

Les *premiers poètes*

CONCOURS DE POÉSIE FRANCOPHONE POUR LES ENFANTS DE 7 À 12 ANS

1^{ère} édition – 2014/2015

Concours créé par la Boucherie littéraire
Responsables : Ilaria Fontebasso
& Antoine Gallardo

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'association la Boucherie littéraire organise un concours de poésie pour les enfants âgées de 7 à 12 ans, scolarisés ou non. Ce concours en langue française est ouvert à toutes les nationalités. Il court du 1^{er} octobre 2014 au 21 février 2015 inclus.

ARTICLE 2

Conditions de participation

L'accès au concours est libre, gratuit et sans inscription préalable ni adhésion à l'association la Boucherie littéraire.

Catégories

Le concours se scinde en trois catégories distinctes :

- ♦ 07 - 08 ans : catégorie Potron-minet
- ♦ 09 - 10 ans : catégorie Aurore
- ♦ 11 - 12 ans : catégorie Point-du-jour

Thèmes & titre

Le candidat devra choisir pour thème :

- ♦ soit celui du Printemps des poètes 2015 (T.P.P)
- ♦ soit un thème libre (T.L). Ce dernier devra comporter obligatoirement un titre

Précisions

Un même concourant ne pourra participer qu'une seule fois, avec un seul texte et à un seul des deux thèmes proposé ci-dessus. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'un seul poème par participant pour toute la durée du Concours.

Toutefois, les poèmes collectifs sont admis dans le cadre scolaire ou d'atelier d'écriture, si au préalable chaque participant du poème collectif participe aussi à titre individuel.

Cinq poèmes collectif maximum par classe/atelier seront acceptés.

ARTICLE 3

Forme

Le concours *Les premiers poètes* privilégie les textes de forme libre qui bénéficient d'une écriture moderne.

Un seul texte par candidat sera présenté, excepté dans le cas d'une série de haïkus. Le poème sera rédigé en français, de 2 vers minimum à 24 vers maximum.

Mis en page

Le poème devra être composé sous un logiciel de traitement de texte, format A4 portrait, recto (une seule page par candidat), en police classique (Didot, Garamond...), corps 12 , écriture de couleur noire et sans fioriture.

ARTICLE 4

Conditions d'envoi

Le poème devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante :

les-premiers-poetes@inmano.com

Identité

Aucun nom, aucune signature ou signe distinctif ne devra y figurer.

L'auteur joindra à son envoi, sur une feuille séparée, son nom, âge, ses coordonnées (adresse, n° téléphone, mail), le thème (T.P.P. ou T.L.) la catégorie (Potron-minet, Aurore ou Point-du-jour), ainsi que le titre de la poésie le cas échéant.

Scolaires & ateliers d'écriture

Pour les scolaires et les ateliers d'écriture, le professeur/l'animateur notera le nom de l'école/l'atelier et sa commune, son nom et prénom, son courriel et un numéro de téléphone où le joindre. Il devra faire une liste des noms et prénoms des enfants, le thème choisit (T.P.P. ou T.L.) la catégorie (Potron-minet, Aurore ou Point-du-jour), ainsi que le titre des poèmes correspondants à chaque participant ou un numéro pour les poèmes sans titres.

Caractère inédit

Les participants s'engagent à présenter une œuvre inédite et libre de tout droit quant à l'édition ou l'exposition de leur texte. Le texte sera accompagné d'une attestation déclarant que le poème n'a jamais été publié dans le cadre d'un usage commercial (de type "Je soussigné(e)... atteste que le poème n'a jamais été publié" avec signature manuscrite). Aucun envoi ne sera accepté si ces conditions ne sont pas remplies.

Sur demande, nous fournirons une fiche à remplir et à scanner.

ARTICLE 5

Les différents prix pour ce concours sont dans chaque catégorie :

Le 1^{er} Prix du Jury

Le 2^{ème} Prix du Jury

La Mention spéciale du jury

Le Prix de la Boucherie littéraire

ARTICLE 6

Dotation

La dotation globale du concours se compose de lots de livres de poésie et/ou de littérature jeunesse.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La Boucherie littéraire se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 7

Organisation des sélections

Premier comité de lecture

Un premier comité de lecture, composé de membres de la Boucherie littéraire et de quelques personnes extérieures en rapport avec le monde littéraire ou culturel, organisera une rencontre entre le 22 février et le 7 mars 2015 et présélectionnera les poèmes, en fonction des critères suivants :

- Forme
- Sensibilité
- Originalité du poème
- Caractère inédit

Respect du cadre légal

Ces critères devront respecter le cadre légal de la loi selon lequel : La France interdit la publication de propos diffamatoires ou insultants, qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique.

Jury final

Un jury final sera composé de poètes et de personnalités du monde littéraire. Il délibérera entre le 9 et le 29 mars 2015 et désignera dans chaque catégorie les poèmes qui remporteront le 1^{er} et le 2^{ème} Prix du jury et la Mention spéciale du jury. Les votes sont secrets. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 8

Désignation des gagnants

Information par courriel ou téléphone

Tout gagnant recevra un appel téléphonique ou un courriel d'information l'invitant à se rendre à la remise des prix. Le gagnant devra répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, sa venue à la réception par téléphone ou par courriel

Retrait des lots lors d'une remise des prix officielle

La proclamation des résultats et la remise officielle des prix auront lieu dans l'après-midi du dimanche 5 avril 2015 . La remise des Prix se fera au cours du salon du livre *Les Beaux jours de la petite édition* qui se tiendront à la salle Yves Montand à Cadenet (84).

Chaque Lauréat offrira une lecture publique de son texte.

Il est vivement souhaité que les primés ne pouvant assister à cette réunion se fassent représenter pour retirer leur Prix ou Mention.

ARTICLE 9

L'association se réserve le droit d'édition éventuelle des œuvres, primées ou non, sur son site Internet et/ou son blog, et dans un bulletin, journal et/ou dans un recueil.

Les textes des participants pourront être imprimés et exposés dans les écoles et/ou les bibliothèques qui en feront la demande.

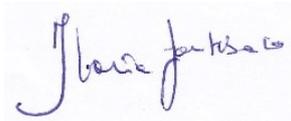
La proclamation des noms des gagnants et des textes pourra être publié dans la presse.

ARTICLE 10

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les candidats ne respectant pas tous les points de ce règlement seront exclus. Les poèmes ne seront pas restitués à leurs auteurs. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être acceptée, ni sur les conditions de participation, ni sur l'attribution des prix.

Fait à la Tour d'Aigues, le 8 septembre 2015

Ilaria Fontebasso
Secrétaire de l'association



Antoine Gallardo
Directeur de l'association

